CHAPITRE 2 - DÉSIGNATION DES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES ET DES FIDUCIAIRES

A - Plusieurs exécuteurs testamentaires et fiduciaires

« Je désigne [nom], de [adresse], et [nom], de [adresse], en qualité d’exécuteurs de mon présent testament ainsi que [nom], de [adresse], et [nom], de [adresse], en qualité de fiduciaires de mon présent testament. Je déclare que l’expression « mes fiduciaires » désigne les personnes qui répondent à l’époque en cause à cette désignation. »

B - Un seul exécuteur testamentaire et fiduciaire

« Je désigne [nom], en qualité d’exécuteur testamentaire et fiduciaire de mon testament; il sera ci-après dénommé « mon fiduciaire ». »

[BARREAU]

C - Nomination de l’épouse comme exécutrice testamentaire

« Je nomme mon épouse mon unique exécutrice testamentaire. »

[PRATICIEN]

D - Exécuteur testamentaire et fiduciaire unique avec suppléants

« Je désigne mon épouse, [nom], à titre d’unique exécutrice et de fiduciaire de mon présent testament. Si mon épouse meurt de mon vivant ou dans les [nombre] jours suivant mon décès ou avant que les fiducies constituées par les présentes aient pris fin, ou si elle refuse d’agir, s’avère incapable d’agir ou de continuer à agir ou encore démissionne de ses fonctions d’exécutrice testamentaire et de fiduciaire, je désigne alors [nom] ainsi que [nom], en qualité d’exécuteurs testamentaires et de fiduciaires de mon présent testament à la place de mon épouse. Je déclare que l’expression « mes fiduciaires », utilisée tout au long de mon présent testament, désignera, lorsque le contexte le permettra, la ou les personnes qui répondent à l’époque en cause à cette désignation. »

E - Nomination de l’épouse et d’un enfant mineur

« Je désigne mon épouse, [nom], mon fils [nom] ainsi que mon fils [nom] lorsque ce dernier aura [âge] ans, en qualité d’exécuteurs testamentaires et de fiduciaires de mon présent testament. Je déclare que l’expression « mes fiduciaires », qui est utilisée tout au long de mon présent testament, désignera, lorsque le contexte le permettra, la ou les personnes qui répondent à l’époque en cause à cette désignation. »

F - Nomination de l’épouse et d’un tiers avec suppléant

« Je désigne [nom] et [nom] en qualité d’exécuteurs testamentaires et de fiduciaires de ce testament. Toutefois, si l’un ou l’autre d’entre eux meurt de mon vivant ou après mon décès, mais avant que les fiducies créées par ce testament aient pris fin, ou bien refuse d’agir ou de continuer à agir en tant qu’exécuteur testamentaire et fiduciaire, ou bien cesse de résider au Canada aux fins de la Loi de l’impôt sur le revenu du Canada, je désigne alors [nom] pour exercer toute fonction vacante au poste d’exécuteur testamentaire et de fiduciaire.

L’expression « mes fiduciaires » s’entend de mes exécuteurs testamentaires et fiduciaires ou du survivant d’entre eux, ou bien de la personne qui administre ce testament ainsi que les fiducies ci-créées. »

G - Exécuteur testamentaire avec suppléant

« Je désigne [nom], (ci-après nommée « [nom] »), de [adresse], en qualité d’exécutrice testamentaire. Toutefois, si [nom] meurt avant moi, je désigne alors [nom] (ci-après nommé « [nom] »), de [adresse], en qualité d’exécuteur testamentaire. »

H - Exécuteur testamentaire et fiduciaire avec suppléant (exemple 1)

« Si mon exécuteur testamentaire décède avant moi ou en même temps que moi, dans un même sinistre, ou dans les [nombre] jours suivant mon décès, je nomme [nom], de [adresse], [province], unique exécuteur et fiduciaire de mon testament. S’il ne peut pas ou ne veut pas assumer ces tâches, je nomme alors mon oncle, [nom], de [adresse], [province], exécuteur suppléant. »

[PRATICIEN]

I - Exécuteur testamentaire et fiduciaire avec suppléant (exemple 2)

« Je nomme [nom], de [adresse], unique exécuteur testamentaire et fiduciaire de mon testament. S’il ne peut pas ou ne veut pas assumer ces tâches, je nomme alors [nom], de [adresse], exécuteur et fiduciaire suppléant. »

[PRATICIEN]

J - Nomination de coexécuteurs

« Si mon exécuteur devait décéder avant moi ou en même temps que moi, dans un même désastre, ou dans les [nombre] jours suivant mon décès, je nomme mes deux enfants, [nom], de [adresse], et [nom], de [adresse], coexécuteurs et cofiduciaires de mon testament. Si l’un ou l’autre ne pouvait pas ou ne voulait pas assumer ces tâches, je nomme alors celui qui restera pour agir seul. Je permets aussi qu’ils se partagent les tâches, l’un pouvant agir à titre d’exécuteur et l’autre comme fiduciaire, mais je souhaite quand même qu’ils se consultent et s’entraident. »

[PRATICIEN]